

**EXTRAIT : COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 12 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 12 avril à 20H30 heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 05 avril 2019 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire.

**DELIBERATION N° 2019/009**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DELIBERATION N° 2019/010**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses.....	133 363,84 euros
Recettes.....	144 467,44 euros
Solde d'exécution de l'exercice.....	11 103,60 euros
Solde antérieur.....	22 723,15 euros
Solde au 31.12.2018.....	33 826,75 euros

**INVESTISSEMENT**

Dépenses.....	53 161.71 euros
Recettes.....	53 813.90 euros
Solde d'exécution de l'exercice.....	652.19 euros

Solde antérieur..... 12 846.49 euros  
Solde cumulé au 31.12.2018..... 13 498.68 euros  
Reste à réaliser  
Dépenses.....25 000,00 euros  
Recettes..... 13 500,00 euros

Or la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **DELIBERATION N° 2019 /011**

##### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 et statuant sur l'affectation du résultat décide d'affecter à l'unanimité des membres présents le résultat comme suit au budget primitif 2019

Excédent reporté de fonctionnement au 002 ..... 33 826.75 euros

Résultat reporté en investissement au 001..... 13 498.68 euros

#### **DELIBERATION N°2019/012**

##### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique soit :

Taxe d'habitation.....11,93%

Taxe foncière (bâti).....13,00%

Taxe foncière (non bâti) ...36,83%

#### **DELIBERATION N° 2019/013**

##### **SUBVENTIONS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer une subvention de :  
160,00 euros aux Anciens Combattants de la commune de BOIS HEROULT,  
80,00 euros à la Rencontre de Hauts Bosc,  
1200,00 euros au Comité des Fêtes de BOIS HEROULT,  
1000,00 euros au CCAS de la commune de BOIS HEROULT.

#### **DELIBERATION N° 2019/015**

##### **BUDGET PRIMITIF 2019**

Le budget primitif est voté à l'unanimité des membres présents en équilibre comme suit :

##### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 176 293.75 euros

RECETTES : 176 293.75 euros

##### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES : 93 746.80 euros

RECETTES : 93 746.80 euros

### DELIBERATION N° 2019/016

#### BUDGET ANNEXE

#### Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### DELIBERATION N°2019/017

#### BUDGET ANNEXE

#### Compte administratif 2018

##### Fonctionnement

Dépenses.....	6 007.06 euros
Recettes.....	1 225,47 euros
Résultat de l'exercice 2018.....	4 781.59 euros
Excédent reporté.....	5 412.24 euros
Solde cumulé au 31.12.2018.....	10 193.83 euros

##### Investissement

Dépenses.....	3 632.21 euros
Recettes .....	3 607.48 euros
Solde d'exécution de l'exercice 2018 -	24.73 euros
Solde antérieur reporté .....	- 3 607.48 euros
Solde cumulé au 31.12.2018.....	-3 632.21 euros

Or la présence de monsieur le Maire, le compte administratif 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents

#### DELIBERATION N° 2019/018

#### BUDGET ANNEXE LOGEMENT COMMUNAL

#### Affectation du résultat

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 du budget annexe et statuant sur l'affectation du résultat décide d'affecter à l'unanimité des membres présents le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) .....	3 632.21 euros
Excédent report en fonctionnement (002) .....	6 561.62 euros
Résultat reporté en investissement (001) .....	- 3 632.21euros

#### DELIBERATION N° 2019/019

#### BUDGET PRIMITIF (ANNEXE)

Le budget primitif est voté à l'unanimité des membres présents comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses.....	12 461.62 euros
Recettes.....	12 461,62 euros

#### INVESTISSEMENT

Dépenses.....	12 289.62 euros
Recettes.....	12 289.62 euros

#### DELIBERATION N° 2019/020

#### ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE -PROGRAMME 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet retenu en 2019 pour la commune de BOIS HEROULT dans le cadre voirie de la CCICV, concerne les travaux de la partie haute et de la partie basse du Chemin du Four à Chaux

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le versement du fonds de concours. Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2019, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

**1 100,00 euros en fonctionnement pour la partie basse**

**4 300,00 euros en investissement pour la partie haute**

**L'imputation en investissement** s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » et **en fonctionnement** sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

#### **DELIBERATION 2019/021**

##### **DONS AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le don de :

- Monsieur Edouard de LAMAZE de 1000,00 euros
- Monsieur Gabriel de BROGLIE de 1000,00 euros

#### **DELIBERATION N°2019/022**

##### **AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES**

Suivant les normes comptables « M14 » pour les communes de moins de 3500 habitants et afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de définir une durée d'amortissements

Monsieur le Maire propose la durée d'amortissements pour :

Le fonds de concours voirie : Durée 3 ans Valeur brute 1 360,74 euros

Bornage terrain déplacement de la stèle Durée 3 ans Valeur brute 1 014,00 euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe la durée des amortissements comme énoncé ci-dessus.